

COUR PÉNALE INTERNATIONALE
DÉFENSE DE MONSIEUR ALFRED ROMBHOT YEKATOM

DÉCLARATION DE TEMOIN

RENSEIGNEMENTS SUR LE TEMOIN

Nom : BISSA LOMBE	Sexe : Masculin
Prénom : Joël Thibault	Nom du père : LOMBE Remy(décédé)
Autre(s) nom(s) utilisé(s) : 'ESSO'	Nom de la mère : [REDACTED]
Lieu de naissance : Bangui	Nationalité(s) : Centrafricain
Date de naissance/ âge : 08/07/1973	Numéro de la pièce d'identité : [REDACTED]
Ethnie : ALI	Religion : Catholique

Langues parlées : Sango et Français

Langue écrite : Sango et Français

Langue utilisée au cours de l'entretien : Sango et Français

Emploi : Vendeur de bois

Lieu de l'entretien : Bangui

Dates et heures de l'entretien : 22 août 2024 de 13h20 à 14h20

23 août 2024 à 10h à 10h30

Noms de toutes les personnes présentes lors de l'entretien et signatures :

BISSA LOMBE Joël Thibault

LAMQADDAM Yousra

[REDACTED]

[REDACTED]

Yousra L.

[REDACTED]

Distribution restreinte à la CPI

DÉCLARATION DE TEMOIN

Introduction

1. J'ai été présenté à Yousra LAMQADDAM qui est membre de l'équipe de Défense de Monsieur Alfred ROMBHOT YEKATOM (« M. YEKATOM ») devant la Cour pénale internationale (« CPI »).
2. Elle m'a expliqué ce qu'était la CPI et m'a décrit leur mandat. Elle m'a également expliqué le rôle et la mission de la Défense au sein de la CPI.
3. Je consens à ce que l'entretien soit en Sango. Je comprends et je parle parfaitement Sango.
4. L'équipe de Défense de M. YEKATOM m'a expliqué qu'ils enquêtaient sur les événements qui se sont déroulés en République centrafricaine en 2013 et en 2014. Elle m'a précisé qu'ils cherchaient à recueillir des informations nécessaires à la compréhension de ces événements et pour la Défense de M. YEKATOM dans le cadre des représentations sur sentence bien qu'il n'a pas eu de jugement à son encontre à ce stade.
5. Elle m'a expliqué que je n'étais pas tenu de répondre à leurs questions. J'ai consenti à dire la vérité et je me suis engagé à apporter, dans la mesure du possible, les réponses les plus complètes et fidèles à ce que je savais et me rappelais.
6. Elle m'a indiqué qu'il était important que je leur dise si j'ignorais la réponse à une question ou si je n'en comprenais pas le sens. J'ai bien noté que je devais faire la distinction entre les événements que j'ai vécus ou vus de ceux qui m'ont été rapportés par d'autres personnes.
7. L'entretien est confidentiel. Ils m'ont expliqué pourquoi il était important de ne pas parler de ma collaboration avec l'équipe de Défense de M. YEKATOM, ce que j'ai compris parfaitement.
8. Je confirme que les entretiens avec l'équipe de Défense étaient volontaires. Je n'ai reçu aucune promesse de la part de l'équipe de Défense de M. YEKATOM ou de quiconque dans le but de faire cet entretien. Personne ne m'a menacé ou ne m'a forcé à venir faire ces entretiens.
9. L'équipe de Défense m'a expliqué la procédure de protection existante au sein de la CPI pour les témoins de la Défense. Toutefois, à ce stade, je ne considère pas que cela soit nécessaire.
10. J'ai bien noté qu'il fallait que j'indique à toute personne travaillant pour la CPI et qui me contacte, que j'avais déjà vu l'équipe de Défense de M. YEKATOM et qu'il fallait que cette personne contacte Régis TIANGAYE.

Distribution restreinte à la CPI

P [REDACTED]

CAR-D29-0009-0846-PRV

Déclaration de témoin Joël Thibault BISSA LOMBE

11. Il m'a été précisé que tout renseignement que je fournissais à l'équipe de Défense de M. YEKATOM, en particulier mon identité, pourrait être communiqué aux parties à la procédure portée devant la CPI, et notamment aux Juges, au Bureau du Procureur, aux accusés et aux Représentant Légaux des Victimes.
12. Ayant bien compris tout ce qui précède, j'ai confirmé que j'acceptais de répondre aux questions de l'équipe de Défense de M. YEKATOM.
13. Il m'a été précisé qu'à la fin de l'entretien, il me serait demandé de signer une déclaration écrite après avoir eu la possibilité d'en recevoir lecture et d'y apporter les corrections nécessaires ou des précisions.

Parcours personnel

14. Je m'appelle Joël Thibault BISSA LOMBE et je suis commerçant de bois à BANGUI.

Connaissance sur les actions d'Alfred Rombhot Yekatom

15. Je connais ROMBHOT depuis longtemps. Nous avons fréquenté l'école de KINA ensemble dès le CE1/CE2. [REDACTED]. Nous nous sommes séparés par la suite, mais j'ai oublié l'année à laquelle nous nous sommes séparés. J'ai arrêté l'école pour commencer à faire du commerce.
16. Quand j'ai commencé à faire du commerce, je continuais à voir ROMBHOT. Je vendais des chaussures dans le KM5 et lui il vendait des chaussures et différents produits en ville. À ce moment, KOLINGBA était encore le président.
17. Après cela, je sais que YEKATOM est rentré dans l'armée. Nous avons continué à nous voir quand il était dans l'armée. ROMBHOT m'a beaucoup aidé. Par exemple, quand [REDACTED] [REDACTED] était paralysée, il a essayé de lui acheter chaise roulante. Il a cherché en vain, mais il n'a pas pu la trouver.
18. On a arrêté de se voir quand la Séléka est arrivée à BANGUI. ROMBHOT était à BANGUI, mais je ne l'ai pas revu.
19. Au moment de l'entrée de la Séléka et des Anti-balaka à, je me suis réfugié au site MOKASSA (Foyer Charité).
20. J'ai repris contact avec ROMBHOT lorsqu'il est devenu député. Il a mis une coupe en jeu lors d'un match de football sur le terrain de SAGBADO pour que les jeunes musulmans et chrétiens de plusieurs quartiers puissent jouer. Ce match était organisé pour encourager

Déclaration de témoin Joël Thibault BISSA LOMBE

la cohésion sociale entre les musulmans et les chrétiens. J'étais présent et ROMBHOT était également présent.

21. Lorsque j'allais chez ROMBHOT pour l'achat de bois, il me disait qu'il ne voulait pas qu'on agresse les musulmans. Quand je suis allé chez lui, il m'a dit que nous aussi nous devions sensibiliser les gens que l'on connaissait. Je sais aussi qu'il le disait à tout le monde. Il disait qu'on devait être soudé parce que les musulmans sont nos frères. Il m'a aussi conseillé de ne pas prendre les armes. Il tenait ce discours de sensibilisation avant même de devenir député, mais lorsqu'il est devenu député, il a redoublé d'efforts.
22. Il aidait aussi la population du quartier. Quand il était député, je voyais souvent des mères âgées du quartier aller le voir pour lui demander de les aider financièrement quand elles étaient en difficulté, comme lorsqu'elles avaient des maladies, des enterrements ou de problèmes financiers. Quand il avait des funérailles dans le quartier, les parents du décédé lui demandaient parfois des services, comme le transport ou le carburant nécessaire pour procéder à l'enterrement. Pour aller à BIMBO, la route était difficile, il a acheté une benne de latérite pour que les jeunes du quartier puissent réparer le chemin et combler les trous sur le chemin.
23. Je sais aussi que ROMBHOT a souhaité construire une école d'enseignement générale à KAPOU. Il a emmené à KAPOU des sacs de ciments, du sable et des tôles pour commencer la construction de l'école. ROMBHOT m'a dit qu'il allait construire l'école, et moi-même je me suis rendue à KAPOU et j'ai vu tout matériel qu'il avait acheté et qui se trouvait chez son suppléant, mais le sable a été déposé sur le site de construction. Les gens du quartier devaient emmener les pierres. Il souhaitait la construire parce que ses électeurs souhaitaient obtenir une école à KAPOU. Il a eu pitié des enfants qui devaient faire de longues distances pour étudier. Lorsqu'il a emmené tous les matériaux à KAPOU pour débiter la construction, ROMBHOT a été arrêté.
24. ROMBHOT a aussi créé une société de gardiennage (agents de sécurité), KOYA Sécurité, dans laquelle il a embauché beaucoup de jeunes de plusieurs quartiers différents. Il souhaitait aider les jeunes parce qu'il y avait une crise et il souhaitait employer les jeunes pour diminuer le taux de chômage. Il m'a proposé de travailler pour sa société, mais je n'avais pas le temps.

Clôture de l'entretien

25. J'ai été informé que je pourrais être appelé à témoigner devant la CPI. Il m'a été précisé que les audiences au siège de la CPI se tenaient en public et que, par exception au principe de publicité des débats, les juges pouvaient, s'il y avait lieu, ordonner que des mesures de protection soient prises en faveur des témoins. Les membres de l'équipe de Défense m'ont détaillé les mesures de protection pouvant être demandées.

Distribution restreinte à la CPI

Page 4 sur 5

CAR-D29-0009-0848-PRV

Déclaration de témoin Joël Thibault BISSA LOMBE

26. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration ci-dessus ni aucune précision à y apporter. Je reste à la disposition de l'équipe de Défense de M. YEKATOM pour apporter des éclaircissements ou répondre à des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés au cours du présent entretien.
27. J'ai répondu de mon plein gré aux questions qui m'ont été posées.
28. Aucune forme de coercition, contrainte, menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencé dans mes réponses.
29. Je n'ai aucun grief à formuler quant à la façon dont j'ai été traité au cours de l'entretien.

ATTESTATION DU TÉMOIN

Lecture m'a été donnée de la présente déclaration qui est véridique pour autant que je sache et que je m'en souviens. J'ai fait cette déclaration volontairement et je comprends qu'elle peut être utilisée dans le cadre d'une procédure judiciaire devant la Cour Pénale Internationale et que je peux être appelé à témoigner en public devant celle-ci.

Signature : 

Date : 23 - 8 - 2024

ATTESTATION DE L'INTERPRETE

Je soussigné  atteste que :

1. Je suis dûment qualifié pour interpréter du Sango au Français et du Français au Sango.
2. BISSA LOMBE Joël Thibault m'a informé qu'il parle et comprend le Sango.
3. J'ai traduit verbalement la déclaration ci-dessus du Français vers le Sango en présence de BISSA LOMBE Joël Thibault, qui semble avoir entendu et compris la traduction que j'en ai faite.
4. BISSA LOMBE Joël Thibault a reconnu que les faits et questions figurant dans sa déclaration telle que je les ai traduites, sont véridiques pour autant qu'il sache et s'en souviens, et l'a par conséquent signée à l'encre  et effet.

Signature : 

Date : 23.08.2024

Distribution restreinte à la CPI

Page 5 sur 5


CAR-D29-0009-0849-PRV